



Berck-sur-Mer
Bien être par nature



**STATIONNEMENT PAYANT
À BERCK-SUR-MER :**

UN PROJET
ET UN CHANTIER
STRUCTURANTS
POUR LA CIRCULATION
EN VILLE

01 CONTEXTE

Rappel du cadre légal (MAPTAM), de la politique de la ville en matière de mobilité, de ses spécificités et vision

02 ÉTAT DES LIEUX

Résultats de l'analyse de stationnement

03 ENJEUX DU PROJET

Réguler le stationnement pour fluidifier les mobilités et se réapproprier notre voirie

04 PRINCIPES DIRECTEURS

Un zonage pour une meilleure rotation des véhicules

05 MODALITÉS POUR LES USAGERS

Tarifification, abonnements et FPS

06 ENGAGEMENTS DE MOYENS

Moyens humains et matériels engagés

07 FINANCEMENT PRÉVISIONNEL DU PROJET

Investissement, fonctionnement et amortissement

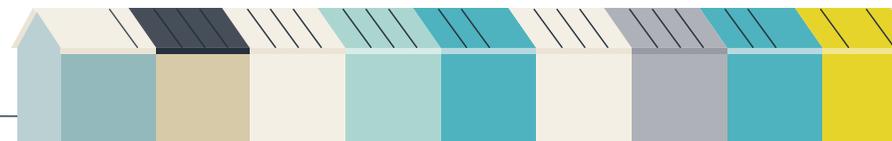
08 PLANNING

Études, chantier et mise en marche

09 CONCLUSION



01 CONTEXTE



01 CONTEXTE

LE STATIONNEMENT PAYANT, UN LEVIER ET UNE RESSOURCE AU SERVICE DES HABITANTS ET DES MOBILITÉS DE BERCK-SUR-MER

- **Depuis 2018, la loi MAPTAM** (Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles) a dévolu aux communes la gestion de leur stationnement public en voirie. Désormais **dépénalisé, organisé, contrôlé et géré par les communes**, le stationnement payant est conçu comme une **location temporaire de l'espace public**.
- Si l'offre de stationnement à Berck-sur-Mer est suffisante pendant l'année, **la saison estivale est problématique**, notamment sur l'esplanade et dans la zone commerçante de la ville : les véhicules engendrent une **suroccupation de la voirie, et des difficultés pour le stationnement, la circulation et l'ensemble des mobilités**.
- La municipalité de Berck-sur-Mer, accompagnée par des prestataires experts, a pris la décision de rendre son **stationnement payant sur une partie de son territoire**, en tenant compte des spécificités de notre ville : **vaste emprise, fréquentation saisonnière, destination touristique et également accueil de personnes à mobilité réduite et en convalescence**.
- Pensée pour **décongestionner** la zone du front de mer et pour accroître la **rotation** des véhicules stationnés, la politique de stationnement et d'abonnement est organisée **en faveur des habitants et des professionnels** exerçant sur la commune. Enfin, elle constitue un levier et une ressource dédiés à l'**amélioration des mobilités** de notre ville.



02

ÉTAT DES LIEUX



02 ÉTAT DES LIEUX

DONNÉES ET CHIFFRES

Méthodologie : notre partenaire Ceryx a réalisé une enquête de rotation et une enquête d'occupation sur deux périodes, l'une estivale et l'autre non estivale

Résultats

- L'offre de stationnement est importante avec environ 3 600 places de stationnement, dont 134 places pour les GIG-GIC.
- La demande est très supérieure à l'offre en période estivale, les véhicules n'utilisant pas les parkings périphériques.
- Le stationnement des touristes est de longue durée (journée entière et soirée).
- Présence importante de véhicules ventouses à proximité des commerces et services.
- Le taux de rotation est dans l'ensemble très faible.



Ces données chiffrées corroborent notre ressenti face à la circulation à Berck-sur-Mer l'été : les véhicules constituent une nuisance pour les Berckois, les commerces et les visiteurs.

03

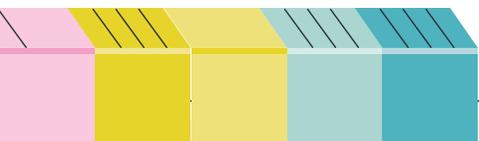
ENJEUX DU PROJET



03 ENJEUX DU PROJET

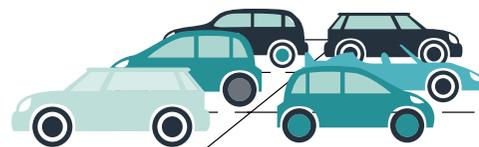
RÉGULER LE STATIONNEMENT POUR FLUIDIFIER LES MOBILITÉS ET SE RÉAPPROPRIER NOTRE VOIRIE

- La municipalité de Berck-sur-Mer s'est appuyée sur l'expertise de bureaux d'étude spécialisés, et a bénéficié des retours d'expérience d'autres communes.
- Le stationnement payant est un **outil de structuration de la voirie**, permettant d'organiser l'occupation de l'espace et de répartir les flux. Il permet également de créer de la **rotation**, et d'**éviter les véhicules ventouses**.
- La politique d'**abonnement** permet à nos **habitants et professionnels** de bénéficier d'une tarification avantageuse, leur permettant de stationner, de vivre et de travailler normalement pendant toute l'année.



04

PRINCIPES DIRECTEURS



04 PRINCIPES DIRECTEURS

UN ZONAGE POUR UNE MEILLEURE ROTATION DES VÉHICULES

- La création de quatre zones de stationnement – verte, orange, rouge et jaune – aux tarifications différenciées, permet de **décongestionner le front de mer et la zone commerciale**.
- Le stationnement devient payant en :

ZONE VERTE	ZONE ORANGE	ZONE ROUGE	ZONE JAUNE
du 1 ^{er} mai au 30 septembre et pendant les vacances scolaires de la Toussaint			toute l'année
de 9h à 12h et de 14h à 19h			
7 jours sur 7, y compris les week-ends et jours fériés			



- Les 3 600 places de stationnement seront matérialisées par un marquage au sol, sur les 19 kilomètres de voirie des quatre zones.
- Environ 120 horodateurs permettront de régler le stationnement. Une application dédiée sera également disponible sur smartphone.



05

MODALITÉS POUR LES USAGERS



05 MODALITÉS POUR LES USAGERS

QUEL TARIF POUR QUELLE ZONE ?



La première heure est gratuite dans toutes les zones
(une fois par jour et non fractionnable),

puis :

Zone verte :
de 1€ pour la 2^e heure
à 17€ pour 10h

Zone orange :
de 1,50€ pour la 2^e heure
à 23€ pour 10h

Zones rouge et jaune :
de 2€ pour la 2^e heure
à 30€ pour 10h

- ✓ *Le stationnement des véhicules PMR reste gratuit, sur les places dédiées, ainsi que sur les places de stationnement payant (si le véhicule est bien signalé par sa carte CMI)*
- ✓ *Le stationnement des deux-roues reste gratuit, dans les zones de stationnement qui leur sont dédiées.*

05 MODALITÉS POUR LES USAGERS

L'ABONNEMENT ANNUEL : PRIORITÉ AUX BERCKOIS

Afin de ne pas pénaliser les résidents et professionnels exerçant à Berck-sur-Mer, un abonnement annuel, d'un montant de **30 euros** en 2023, puis de **50 euros** ensuite, est proposé.

Quels sont les avantages de l'abonnement ?

- Les **Berckois en résidence principale ou secondaire**, pourront stationner en zones verte et orange sans limitation de durée, toute l'année.
- Les **personnels de santé** (médical et paramédical) exerçant dans la Communauté d'agglomération, pourront stationner dans les 4 zones pour l'exercice de leur profession.
- Les **professionnels travaillant à Berck** (commerçants, salariés d'entreprises...) dans la zone payante, pourront accéder à un abonnement sur justificatif et stationner en zones verte et orange.

 *Les abonnements sont accordés pour 1 véhicule, soit 1 immatriculation. Les foyers Berckois disposant de deux véhicules pourront donc souscrire à deux abonnements.*



05 MODALITÉS POUR LES USAGERS COMMENT S'ABONNE-T-ON ?

JUSTIFICATIFS, MODALITÉS : LES DÉMARCHES À EFFECTUER PAR LES RÉSIDENTS ET LES PROFESSIONNELS POUR BÉNÉFICIER DE L'ABONNEMENT...

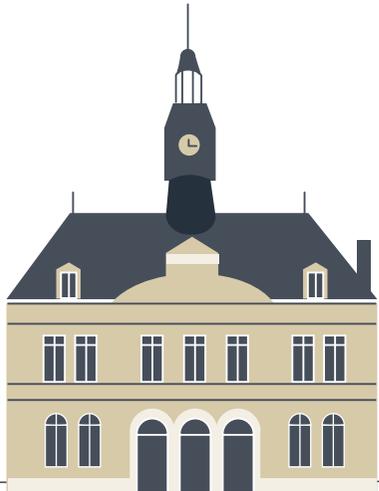
1 - Justificatifs nécessaires pour s'abonner :

- Carte grise du véhicule
- Justificatif de domicile de moins de 3 mois
- Pièce d'identité
- Attestation d'employeur pour les travailleurs exerçant dans la zone payante
- Carte professionnelle ou attestation pour le personnel médical et paramédical

2 - Quelle démarche, dès le 27 mars 2023 :

- Sur le site de la ville www.berck.fr ; rubrique stationnement. (règlement par CB)
- Au Pôle Sécurité de la Mairie (règlement par CB, chèque ou espèces)

- ☑ *Les demandes d'abonnement seront traitées par les personnels de la commune (agents communaux, ASVP), sur leur temps de travail.*
- ☑ *Les abonnés recevront un badge abonnement, à faire figurer sur leur pare-brise. Celui-ci ne constituera pas la preuve de l'abonnement, mais un simple rappel.*



05 MODALITÉS POUR LES USAGERS

COMMENT PAYER SON STATIONNEMENT ?

1 - Paiement à l'horodateur

Le conducteur renseigne son numéro d'immatriculation et règle la durée de stationnement désirée, selon la tarification en vigueur sur la zone, pour une durée maximale de 10 heures (avec la première heure gratuite incluse).

 *Il n'est pas obligatoire de faire figurer le ticket derrière le pare-brise.*

2 - Paiement par smartphone

Via l'application PrestoPark téléchargeable sur smartphone, le conducteur renseigne et règle de manière dématérialisée sa durée de stationnement désirée.

Il peut l'interrompre et la prolonger à distance.

Environ
120 horodateurs vont être installés sur
l'ensemble du parc de stationnement
(3 600 places sur 19 kilomètres de voirie).



05 MODALITÉS POUR LES USAGERS

CONTRÔLE & FORFAIT POST-STATIONNEMENT

La loi MAPTAM a dépenalisé l'insuffisance ou le non-règlement du stationnement payant : il ne s'agit plus d'une contravention, mais d'un FORFAIT POST-STATIONNEMENT.

1 - Quel contrôle du stationnement ?

Ce sont les ASVP de la ville qui seront chargés du contrôle du stationnement : dotés d'un PDA, ils renseigneront les immatriculations des véhicules stationnés, et le système informatique leur indiquera si le véhicule est en règle (validité de l'abonnement ou règlement du stationnement en cours).

 *La ville de Berck-sur-Mer a opté pour un contrôle effectué par ses propres équipes, plutôt que pour une délégation de service public à un prestataire extérieur.*

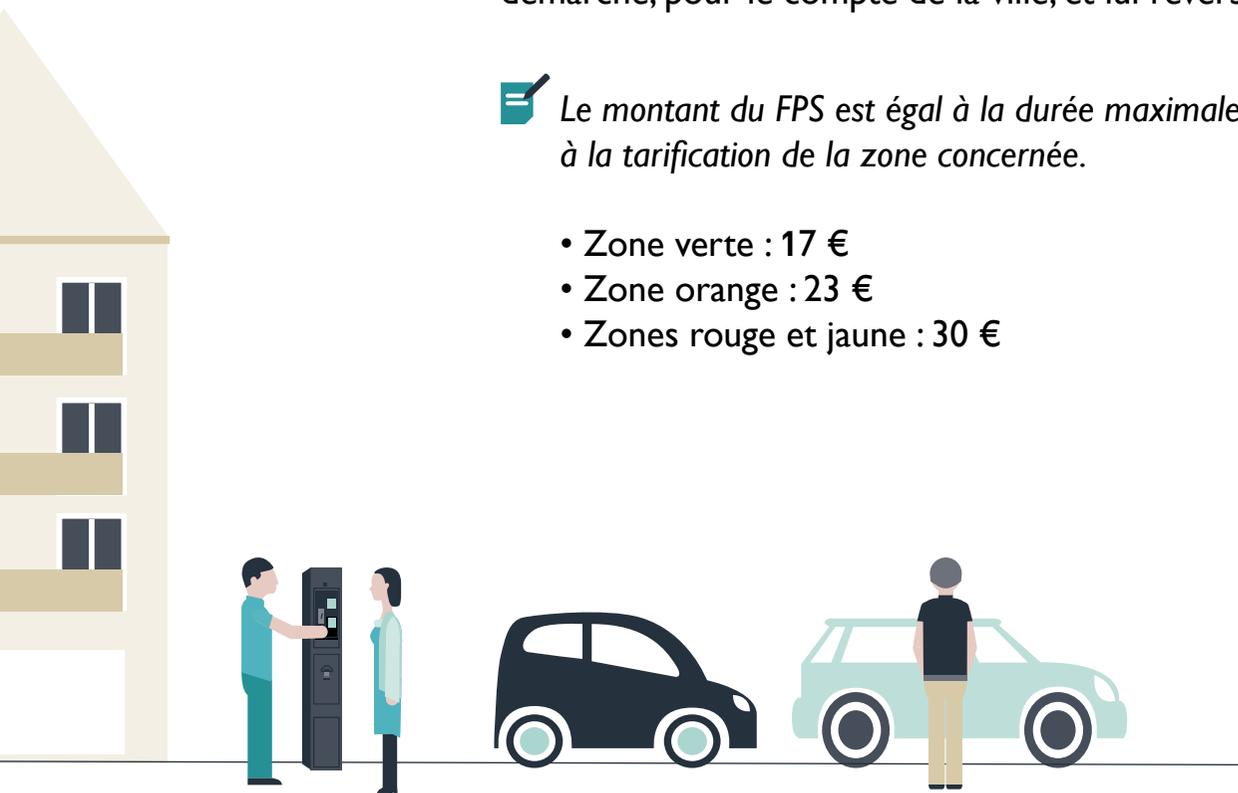


2 - Que se passe-t-il en cas d'insuffisance ou de non-règlement du stationnement ?

Si le véhicule n'est pas en règle, un **Forfait Post-Stationnement** est émis, et envoyé par voie postale à l'adresse du titulaire du certificat d'immatriculation du véhicule. L'ANTAI (Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions) effectue cette démarche, pour le compte de la ville, et lui reverse le montant des **FPS** émis.

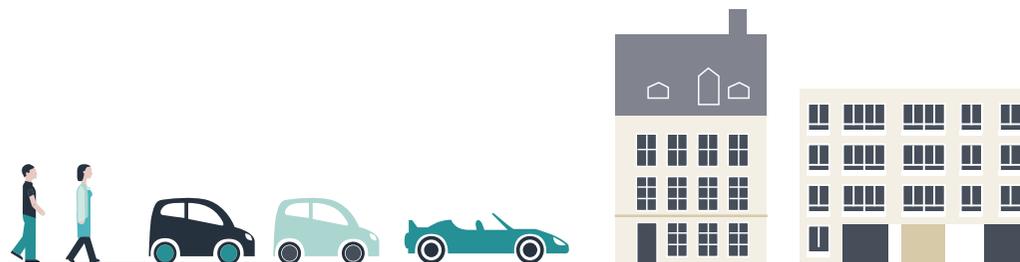
 *Le montant du FPS est égal à la durée maximale autorisée de stationnement - soit 10 heures, à la tarification de la zone concernée.*

- Zone verte : 17 €
- Zone orange : 23 €
- Zones rouge et jaune : 30 €



06

ENGAGEMENT DE MOYENS



06 ENGAGEMENT DE MOYENS

DÉPLOIEMENT DE MATÉRIELS PERFORMANTS, MOYENS HUMAINS ET ÉQUIPEMENTS NÉCESSAIRES AU BON FONCTIONNEMENT

Le passage au stationnement payant implique un dimensionnement ad hoc des moyens humains et matériels.

- 1 référent
- 4 ASVP (contrôle du stationnement illicite, contrôle du stationnement payant pendant les vacances de la Toussaint sur les 4 zones, puis en zone jaune de novembre à mai)
- 4 renforts en mai, juin et septembre
- 8 renforts en juillet et août



07

FINANCEMENT PRÉVISIONNEL DU PROJET



07 FINANCEMENT PRÉVISIONNEL DU PROJET

INVESTISSEMENT, FONCTIONNEMENT, AMORTISSEMENT : LE TABLEAU DES COÛTS, ET LES RESSOURCES ATTENDUES

Dépenses d'investissement prévisionnelles (9 agents) :

• 120 horodateurs + logiciel + 25 tirelires supplémentaires :	865 000 €
• Signalisation (à confirmer après consultation) :	400 000 €
• Matériel de contrôle : Crosscall pour 9 agents + 6 renouvellement des ASVP et PM en place :	10 800 €
• Logiciel de gestion Logitud :	3 500 €
• Mobilier équipement bureaux :	10 000 €
• Armoire forte :	6 000 €
• Machine monétique :	1 000 €
• Matériel informatique :	5 000 €
• Vélos :	8 000 €
• Radios :	4 500 €
• Vêtements :	2 200 €
• Chaussures :	1 070 €
• Petits équipements :	2 000 €

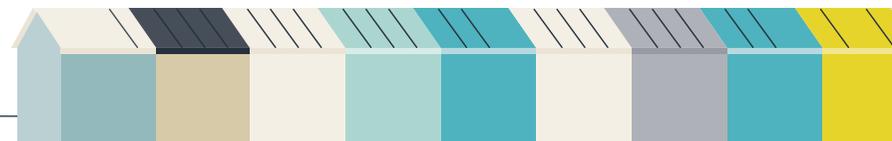
Dépenses de fonctionnement prévisionnelles annuelles :

• Contrat de maintenance :	30 000 €
• Vandalisme :	25 000 €
• Abonnements radios :	1 500 €
• Facturation ANTAI :	15 000 €
• Véhicule location :	3 000 €
• Logitud pour contrôle :	9 480 €
• Renforts saisonniers :	80 000 €

Recettes prévisionnelles :

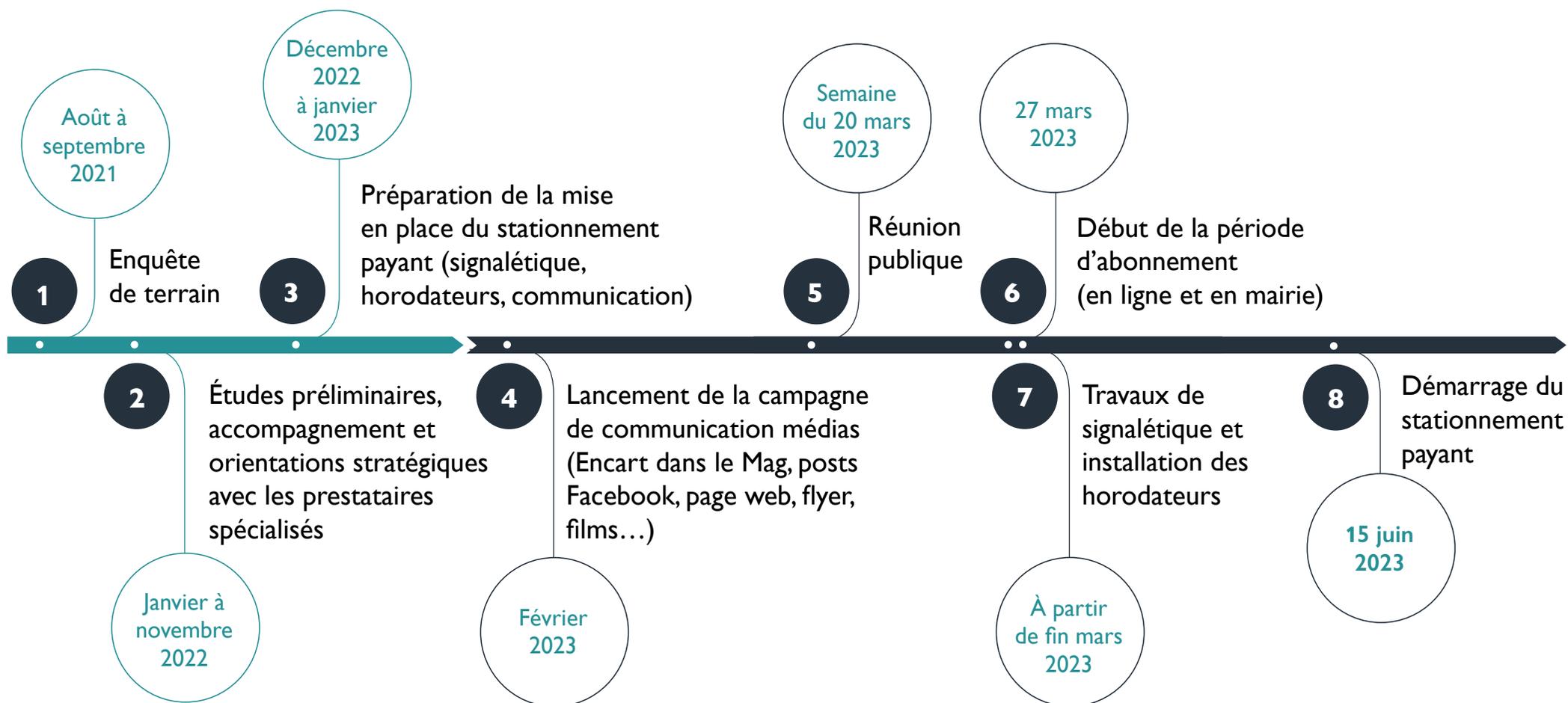
• FPS :	300 000 €
• Abonnements :	180 000 €
• Horodateurs :	290 000 €

08 PLANNING



08 PLANNING

ÉTUDES, CHANTIER ET MISE EN MARCHÉ





EN CONCLUSION

Le passage au stationnement payant constitue une transition à mener avec pédagogie, et devra faire l'objet d'un accompagnement auprès des Berckois.

Il constitue pour notre ville une double opportunité.

- Dans l'immédiat, dès cet été, celle d'organiser le stationnement et de rendre la ville plus agréable aux Berckois et aux visiteurs.
- Ensuite, celle de contribuer à construire un réseau de mobilités plus juste, mieux adapté à tous, et aux nouvelles réalités environnementales.

Et nous serons heureux de répondre à vos questions !